N° feuillet : D 203/2023

SOULIGNÉ
SOUS BALLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
19 octobre 2023

Date d'affichage :
19 octobre 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq octobre, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GOURMEL Aurélie, GRATEDOUX Chantal, MILITON Audrey, POIRIER Véronique, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.
Absentes excusées : Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Madame POIRIER Véronique ; Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal.
Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur LETAY Francis.

DELIBERATION N°2023-10-09 : OBJET : ASSAINISSEMENT : TRAVAUX ET AVENANT :

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que le mardi 9 octobre 2023, la commission assainissement, voirie… avait été conviée à une réunion avec le fermier en charge de l'assainissement collectif concernant les travaux à prévoir, suite à la réunion du mois d'août 2023. Monsieur le Maire projette la diapositive récapitulative des points évoqués avec SUEZ et la commente :

2) Concernant les travaux envisagés : Après vérification des canalisations eaux usées et eaux pluviales au carrefour de la Rue Saint Martin avec l'Allée de l'Etrillon par passage caméra, il apparaît que la canalisation eaux usées de l'Allée de l'Etrillon n'a pas été raccordée sur la canalisation eaux usées de la Rue Saint Martin, comme cela était stipulé sur les plans. Sur les plans d'exécution, la canalisation d'eaux usées de l'Allée de

N° feuillet : D 204/2023

l'Etrillon est pourtant bien raccordée sur la canalisation eaux usées de la Rue Saint Martin. La garantie décennale est terminée. Il va donc falloir envisager d'effectuer les travaux de mise en conformité de ce raccordement, situé en partie sous le plateau.

Un point sur la mise en place du dessableur a été fait. SUEZ a actualisé son devis. Il reste à chiffrer le comblement d'une noue, la réduction d'une autre ainsi que le détalutage du merlon.

Le contrat d'affermage relatif à l'assainissement collectif se termine dans 2 ans. Si les travaux évoqués précédemment doivent être portés par SUEZ, l'impact financier pour les abonnés est important car il y a peu de temps pour pouvoir amortir les travaux évoqués précédemment. Le choix a donc été fait que la Commune finance directement ces travaux sur son budget assainissement. Le budget 2023 le permet.

Une proposition d'avenant au contrat actuel a également été sollicitée par SUEZ pour prendre en compte divers éléments en vue de l'arrivée prochaine du contrat à son terme et suite au choix fait que les travaux énoncés précédemment soient financés directement par la Commune. SUEZ souhaite également pouvoir mettre en place une indexation semestrielle des tarifs afin de lisser au mieux l'inflation des charges. Monsieur le Maire présente cette proposition d'avenant au Conseil municipal, avec quelques modifications apportées par la Commune. Il propose au Conseil municipal de l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de valider le fait que les travaux d'assainissement énoncés précédemment soient réalisés et supportés directement sur le budget assainissement 2023.

-d'approuver la proposition d'avenant au contrat d'affermage de l'assainissement collectif, proposé par SUEZ, tel qu'il vient de lui être présenté avec les modifications apportées en rouge par la Commune et qui est annexé à la présente délibération.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.
Le 7 novembre 2023.

Le Maire,

David CHOLLET

Le secrétaire de séance,

Francis LETAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203405-20231025-2023-10-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2023
Affichage : 08/11/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

MAIRIE de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON (Sarthe)

MAIRIE DE SOULIGNÉ SOUS BALLON 72 (Sarthe)